

# BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°81 du 15 octobre 2019

## Sommaire chronologique

### Décision Ma n° 2019-16 DS Dépense du 11 octobre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette-----2

### Décision Ma n° 2019-17 DS IPR du 11 octobre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables -----4

### Décision Ma n° 2019-18 DS Agences du 11 octobre 2019

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des agences----- 10

### Décision HdF n° 2019-18 CPLU du 14 octobre 2019

Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Hauts-de-France ----- 23

### Décision HdF n° 2019-19 VIAP du 14 octobre 2019

Composition de la commission régionale de validation interne de compétences et d'acquis professionnels ----- 25

### Décision HdF n° 2019-20 DS Dépense du 14 octobre 2019

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette ----- 26

### Décision HdF n° 2019-21 DS DT du 14 octobre 2019

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France sein des directions territoriales ----- 28

### Décision HdF n° 2019-22 CMC du 14 octobre 2019

Composition de la commission des marchés constituée auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France ----- 33

Décision Ma n° 2019-16 DS Dépense du 11 octobre 2019

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette**

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

### **Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint au sein de Pôle emploi Martinique
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe au sein de Pôle emploi Martinique
- monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat au sein de Pôle emploi Martinique
- monsieur Philippe PRUDENT, directeur des ressources humaines au sein de Pôle emploi Martinique

### **Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Sonia Sainte-Rose, responsable de la direction administrative et financière au sein de pôle emploi Martinique
- madame Nathalie Salomon, responsable de la direction du contrôle de gestion, de la performance et de la maîtrise des risques au sein de pôle emploi Martinique
- madame Florence Troudart, médiatrice au sein de pôle emploi Martinique

### **Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2**

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

### **Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée à madame Sonia Sainte-Rose, responsable de la direction administrative et financière à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique,

les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

### **Article 5 – Abrogation**

La décision Ma n° 2017-12 DS Dépense du 1er décembre 2017 est abrogée.

### **Article 6 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 11 octobre 2019.

Antoine Denara,  
directeur régional  
de Pôle emploi Martinique

Décision Ma n° 2019-17 DS IPR du 11 octobre 2019

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n° 12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n°2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2018-113 du 29 novembre 2018 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction régionale de Pôle emploi Martinique,

Décide :

### **Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1 et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1er du présent article :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys

- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de l'agence des services spécialisés de pôle emploi
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi François
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Alain Thaly, directeur adjoint au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence des services spécialisés de pôle emploi
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Camille Bristol, responsable d'équipe au sein du pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi François
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi François
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

## Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

**§ 2** - Bénéficient de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de l'agence des services spécialisés de pôle emploi
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi François
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Alain Thaly, directeur adjoint au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence des services spécialisés de pôle emploi
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Camille Bristol, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi François
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi François
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploie la région Martinique

### Article 3 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1) dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines.
- 2) dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production, et à madame Nikita Briquet, responsable de fonction coordination – opérations.
- 3) dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros, à :
  - o Madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la personnes visée au 3) du paragraphe 1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Nikita Briquet, responsable de fonction coordination – opération

### Article 4 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage

(CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à monsieur Léo Limol, Directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines.
- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à :
  - o madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

**§2** - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au 2) du paragraphe 1 du présent article, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Nikita Briquet, responsable de fonction coordination - opérations

## **Article 5 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Nikita Briquet, responsable de fonction coordination - opérations

## **Article 6 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce.

En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nikita Briquet, responsable de fonction coordination - opérations

## Article 7 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à madame Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à monsieur Paul-Eddy Paulin, directeur de la coordination et du partenariat, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines,
- 2) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production,
- 3) 1 000 euros, s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à :
  - o Madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée aux 3) du paragraphe 1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Nikita Briquet, responsable de fonction coordination - opérations

## Article 8 – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

## Article 9 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.



**Article 10 – Abrogation**

La décision Ma n° 2019-12 DS IPR du 1er août 2019 est abrogée.

**Article 11 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort de France, le 11 octobre 2019.

Antoine Denara,  
directeur régional  
de Pôle emploi Martinique

Décision Ma n° 2019-18 DS Agences du 11 octobre 2019

## Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5426-2, L. 5426-5, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

### Article 1 – Placement et service des prestations

§ 1 – Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription, tenir à jour la liste, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi, en particulier signer les décisions de radiation, radiation et suppression du revenu de remplacement, cessation d'inscription ou changement de catégorie, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription ou changement de catégorie et, pour les manquements constatés jusqu'au 31 décembre 2018, formés contre les décisions de radiation :
  - o monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- monsieur Alain Thaly, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de l'agence pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Camille Bristol, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de l'agence pôle emploi Marin

- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

**§ 2** – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 4 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- 2) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- 5) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent paragraphe.

**§ 3** – Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## **Article 2 – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### Article 3 – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

### Article 4 – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article 1 et aux articles 2 et 3, à titre permanent :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

### Article 5 – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 4 de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article 1 :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Alain Thaly, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher

- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Camille Bristol, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée

A l'article 2 :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Alain Thaly, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher

- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Camille Bristol, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée

Aux articles 3 et 4 :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Alain Thaly, directeur adjoint au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée

## Article 6 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- monsieur Alain Thaly, directeur adjoint au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Camille Bristol, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois



- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

**§ 2** – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- monsieur Alain Thaly, directeur adjoint au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Camille Bristol, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité

- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

### § 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- monsieur Alain Thaly, directeur adjoint au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Camille Bristol, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin

- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Alain Thaly, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Camille Bristol, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité

- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée

#### § 4 – Admission en non valeur

- Délégation permanente de signature est donnée à :
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Tania Saint-Louis-Augustin, directrice au sein de pôle emploi Schoelcher
- monsieur Alain Thaly, directeur adjoint au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Ange Afoy, directrice au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Lamentin
- madame Rita Rubal, directrice au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice au sein de pôle emploi A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de pôle emploi A2S
- madame Pascale Larcher, directrice au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Camille Bristol, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice au sein de pôle emploi Trinité
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de pôle emploi Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Trinité
- madame Annick Edouard, directrice au sein de pôle emploi Francois
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Francois

- monsieur Fabrice Di Geronimo, directeur au sein de pôle emploi Marin
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Marin
- madame Mireille Dorival, directrice au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de pôle emploi Rivière-Salée
- monsieur Philippe De Cat, responsable du service centralisé contrôle de la recherche d'emploi de la région Martinique

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beudet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Christelle Fibleuil-Remy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Joelle Cabit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Clara Dalmat-Bornil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- monsieur Alain Thaly, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Jihane Surena, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Eliane Thelineau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Marie-Claude Chanteur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Dorothé Ardin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Schoelcher
- madame Josiane Prales, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Raymonde Luap, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Lamentin
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Axelle Lugiery, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- madame Nathalie Hoareau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Dominique Paye, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi A2S
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Camille Bristol, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- monsieur Anthony Abaul, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Marie
- madame Marie-France Albin, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Trinité

- monsieur Cédric Cabasset, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Delphine Blerald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- monsieur Ynault Destour, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Trinité
- madame Zélia Bibas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Régine Luccin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Francois
- madame Tania Vilcoq-Datil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Valérie Joseph-Boniface, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Marin
- monsieur Samuel Mondésir, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi Marin
- madame Nicole Michel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Francine Porfal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Catherine Dessart, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée
- madame Sandra Nelson, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Rivière-Salée

#### **§ 5 – Recours gracieux**

Délégation permanente de signature est donnée à, madme Francicia Courtois, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

#### **Article 7 – Abrogation**

La décision Ma n° 2019-15 DS Agences du 1er août 2019 est abrogée.

#### **Article 8 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 11 octobre 2019.

Antoine Denara,  
directeur régional  
de Pôle emploi Martinique

Décision HdF n° 2019-18 CPLU du 14 octobre 2019

## Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Hauts-de-France

La directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n° 2016-64 du 14 juin 2016, relative à la composition et aux attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Décide :

### Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale de Pôle emploi Hauts-de-France:

- madame Fabienne Mouquet, cheffe de projet en charge du développement managérial
- madame Florence Hermel, responsable de service développement des parcours
- madame Amandine Perez, responsable de service santé et conditions de travail
- madame Sarah Charpentier, responsable de service, relations sociales
- monsieur Vincent Magdziarek, chargé des carrières et mobilité
- madame Laurence Dangremont, chargée des carrières et mobilité
- - madame Jennifer Marotte, chargée des carrières et mobilité
- madame Nathalie Amarias, chargée des carrières et mobilité
- madame Celine Cacheux, chargée des carrières et mobilité
- madame Melanie Henon, chargée des carrières et mobilité

### Article 2

En cas d'absence de la directrice régionale, présidente de droit à la commission paritaire locale de Pôle emploi Hauts-de-France, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale de Pôle emploi Hauts-de-France:

- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Agnès Ménard, directrice gestion RH et pilotage
- madame Emmanuelle Leroy, directrice développement des parcours et accompagnement à la gestion RH de proximité
- madame Daniela Piras, directrice relations sociales, santé et conditions de travail
- monsieur Marc Antoine Chabot, directeur administration, finances et gestion

### Article 3 – Abrogation

La décision HdF n° 2019-09 CPLU du 5 juin 2019 est abrogée.

#### **Article 4 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 14 octobre 2019.

Nadine Crinier,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Hauts-de-France



Décision HdF n° 2019-19 VIAP du 14 octobre 2019

## Composition de la commission régionale de validation interne de compétences et d'acquis professionnels

La directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1 et suivants jusqu'à L.5313-14 et R.5312-4, R.5312-5 et R.5312-6 à R.5312-32,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi et notamment ses articles 7-2 et 8-2

Vu la décision n° 2006-282 du 15 février 2006 relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n° 2004-670 du 27 mai 2004,

Vu l'accord du 13 juillet 2010 portant adaptation de certaines règles de gestion de ressources humaines pour les agents de droit public,

Décide :

### Article 1

Il est institué une commission régionale de validation interne de compétences et d'acquis professionnels pour les niveaux d'emplois I à IVA en application des dispositions de l'article 4 de la décision susvisée. Les membres de cette commission sont désignés comme suit :

- madame Fabienne Mouquet cheffe de projet en charge du développement managérial
- madame Florence Hermel, responsable de service développement des parcours
- monsieur Antonio Dos Santos, chargé de mission développement managérial
- madame Véronique Blondeel, chargée des conditions de travail
- monsieur Richard Beuve, chargé des carrières et mobilité

### Article 2

Madame Agnès Ménard, directrice gestion RH et pilotage, préside la commission régionale de validation interne de compétence et d'acquis professionnels

En son absence, elle est suppléée par madame Emmanuelle Leroy, directrice développement des parcours et accompagnement à la gestion RH de proximité ou par madame Daniela Piras directrice relations sociales et qualité de vie au travail

### Article 3

La décision HdF n° 2019-10 VIAP du 6 juin 2019 est abrogée.

### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 14 octobre 2019.

Nadine Crinier,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Hauts de France

Décision HdF n° 2019-20 DS Dépense du 14 octobre 2019

## **Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette**

La directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

### **Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense, émission ou endos d'un chèque**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France, le bon à payer d'une opération de dépense d'une part et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2015-49 du 18 novembre 2015 à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Gaëtane Bernard, directrice des opérations
- monsieur Olivier Delporte, directeur maîtrise des risques
- madame Agnès Ménard, directrice gestion RH et pilotage
- monsieur Marc Antoine Chabot, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administration, finances, gestion
- monsieur Pascal Dumont, directeur de la stratégie et des relations avec les élus
- monsieur Jacques Mitermique, responsable de service finances, comptabilité

### **Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France, le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Sylvie De Clercq, adjointe DSRE en charge de la gouvernance, de l'IPR et coordinations projets
- madame Murielle Savary, adjointe DRSE en charge de la communication
- madame Emmanuelle Leroy, directrice développement des parcours et accompagnement à la gestion RH de proximité
- madame Daniela Piras directrice relations sociales et qualité de vie au travail
- madame Florence Hermel, responsable de service gestion et développement des parcours
- monsieur Laurent Lejeune, adjoint à la direction des opérations en charge de l'appui, et la gouvernance
- monsieur Yannick Szypulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de services
- monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de la performance et de la transformation
- madame Carole Bigot, directrice des plateformes d'activités centralisées St fuscien
- monsieur Eric Coyette, directeur des plateformes d'activités centralisées Villeneuve d'Ascq
- monsieur Hakim Bourbia responsable de service achats, approvisionnements

- madame Severine Veret, missionnée responsable de service réglementation et indemnisation
- madame Nathalie Declercq, responsable de service emploi, compétences
- monsieur David Furmaniak, responsable de service, services généraux
- monsieur Patrick Klemczak, responsable de service, immobilier
- monsieur Paulo Bica, responsable d'équipe support, gestion de patrimoine au sein du service immobilier

### **Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles I et II**

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

### **Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée à :

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Dominique De Gryse, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Marc Antoine Chabot, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administration, finances, gestion
- monsieur Jacques Mitermique, responsable de service finances, comptabilité

à l'effet de donner, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts-de-France, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2015-49 du 18 novembre 2015.

### **Article 5 – Abrogation**

La décision HdF n°2019-12 DS Dépense du 6 juin 2019 est abrogée.

### **Article 6 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 14 octobre 2019.

Nadine Crinier,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Hauts-de-France

Décision HdF n° 2019-21 DS DT du 14 octobre 2019

## **Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France sein des directions territoriales**

La directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi.

Décide :

### **Article 1 – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 4 §1, 4 §2 et 4 §3 de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission / autorisation de déplacements et états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements en France métropolitaine et en Belgique.
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH.

### **Article 2 – Conventions départementales, territoriales et locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 §1 et §2 de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental, territorial ou local de l'emploi ainsi que :

- 1°) signer les conventions et actes y afférents conclus dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles et ceux entraînant un impact financier ou un impact sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) initier, négocier et signer les conventions locales, territoriales ou, départementales, de subvention après obtention du visa de la direction en charge du partenariat ou du service partenariat Pôle emploi Hauts de France

- 3°) signer les autres accords et actes y afférents dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

### **Article 3 – Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 4 §1 et 4 §2 de la présente décision à l'effet de signer, lorsque leur montant est supérieur à 25 000 euros HT et inférieur à 144 000 euros HT, les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi, à l'exclusion des avenants.

### **Article 4 – Délégués**

**§ 1** – Bénéficient des délégations visées aux articles 1 à 3, à titre permanent :

- madame Caroline Riffard, directrice territoriale Nord
- monsieur Didier Thomas, directeur territorial Pas de Calais
- monsieur Jean Pierre Tabeur, directeur territorial Aisne et Somme
- madame Sabine Préciado Lanza, directrice territoriale Oise

**§ 2** – En, cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations à titre temporaire et dans la limite de leurs attributions, à l'exclusion de la délégation de signature visant les ordres de mission / autorisation de déplacements, états de frais de déplacement et autorisation d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements en Belgique :

- monsieur Gilles Desrumaux, directeur territorial délégué Hainaut
- monsieur Benoît Petit, directeur territorial délégué Flandres
- madame Hélène Schaeffer, directrice territoriale déléguée Lille
- monsieur Jean Luc Derambure, directeur territorial déléguée Arrageois
- madame Cathy Marcurat, directrice territoriale déléguée Artois cote d'opale
- madame Estelle Charles, directrice territoriale délégué Aisne
- madame Béatrice Fossier, directrice territoriale délégué Oise
- madame Sylvie Dewaele, directrice territoriale déléguée Somme

**§ 3** – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux § 1 et 2 du présent article, bénéficient des délégations se rapportant à l'article I, à titre temporaire et dans la limite de leur périmètre d'attribution, à l'effet de signer tout ordre de service, acte et correspondance interne nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale ainsi que les ordres de mission / autorisation de déplacements, états de frais de déplacement et autorisation d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements en France métropolitaine et en Belgique :

- monsieur Olivier Marmuse, responsable de service direction territoriale Nord
- monsieur Jerome Vagniez, responsable de service direction territoriale Pas de Calais

### **Article 5 – Prestations en trop perçues : délais de remboursement, remise et admission en non valeur**

**§ 1** – Délais de paiement

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Caroline Riffard, directrice territoriale Nord
- monsieur Gilles Desrumaux directeur territorial délégué Hainaut
- monsieur Benoît Petit, directeur territorial délégué Flandres
- madame Hélène Schaeffer, directrice territoriale déléguée Lille
- monsieur Didier Thomas, directeur territorial Pas de Calais
- monsieur Jean Luc Derambure, directeur territorial déléguée Arrageois
- madame Cathy Marcurat, directrice territoriale déléguée Artois cote d'opale
- madame Sabine Préciado Lanza, directrice territoriale Oise
- madame Béatrice Fossier, directrice territoriale délégué Oise
- monsieur Jean Pierre Tabeur, directeur territorial Aisne et Somme

- madame Estelle Charles, directrice territoriale délégué Aisne
- madame Sylvie Dewaele, directrice territoriale déléguée Somme

pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop perçues dans la limite de 36 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.
- Chaque délégataire ci avant désignés du présent paragraphe statuent sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées dans la limite de son périmètre d'attribution.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes listées à l'article 4§1, bénéficient des mêmes délégations dans la limite de 24 mois, à titre temporaire et dans leur périmètre d'attribution :

- monsieur Olivier Marmuse, responsable de service direction territoriale Nord
- monsieur Jerome Vagniez, responsable de service direction territoriale Pas de de Calais

## § 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Caroline Riffard, directrice territoriale Nord
- monsieur Didier Thomas, directeur territorial Pas de Calais
- madame Sabine Préciado Lanza, directrice territoriale Oise
- monsieur Jean Pierre Tabeur, directeur territorial Aisne et Somme

pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes bénéficient de la même délégation :

- monsieur Gilles Desrumaux directeur territorial délégué Hainaut
- monsieur Benoît Petit, directeur territorial délégué Flandres
- madame Hélène Schaeffer, directrice territoriale déléguée Lille
- monsieur Jean Luc Derambure, directeur territorial déléguée Arrageois
- madame Cathy Marcurat, directrice territoriale déléguée Artois cote d'opale
- madame Estelle Charles, directrice territoriale délégué Aisne
- madame Béatrice Fossier, directrice territoriale délégué Oise
- madame Sylvie Dewaele, directrice territoriale déléguée Somme
- monsieur Olivier Marmuse, responsable de service direction territoriale Nord
- monsieur Jerome Vagniez, responsable de service direction territoriale Pas de Calais

Chaque délégataire désigné au présent paragraphe statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées dans la limite de son périmètre d'attribution.

## § 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Caroline Riffard, directrice territoriale Nord
- monsieur Didier Thomas, directeur territorial Pas de Calais
- madame Sabine Préciado Lanza, directrice territoriale Oise
- monsieur Jean Pierre Tabeur, directeur territorial Aisne et Somme

pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 1000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes bénéficient de la même délégation :

- monsieur Gilles Desrumaux directeur territorial délégué Hainaut
- monsieur Benoît Petit, directeur territorial délégué Flandres
- madame Hélène Schaeffer, directrice territoriale déléguée Lille
- monsieur Jean Luc Derambure, directeur territorial déléguée Arrageois
- madame Cathy Marcurat, directrice territoriale déléguée Artois cote d'opale
- madame Estelle Charles, directrice territoriale délégué Aisne
- madame Béatrice Fossier, directrice territoriale délégué Oise
- madame Sylvie Dewaele, directrice territoriale déléguée Somme
- monsieur Olivier Marmuse, responsable de service direction territoriale Nord
- monsieur Jerome Vagniez, responsable de service direction territoriale Pas de Calais

### **Article 6 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement**

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France et pour les manquements constatés à compter du 1er janvier 2019, les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement, à :

- madame Caroline Riffard, directrice territoriale Nord
- monsieur Didier Thomas, directeur territorial Pas de Calais
- madame Sabine Préciado Lanza, directrice territoriale Oise
- monsieur Jean Pierre Tabeur, directeur territorial Aisne et Somme

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées visées au présent article, bénéficient de la même délégation à titre temporaire :

- monsieur Gilles Desrumaux, directeur territorial délégué Hainaut
- monsieur Benoît Petit, directeur territorial délégué Flandres
- madame Hélène Schaeffer, directrice territoriale déléguée Lille
- monsieur Jean Luc Derambure, directeur territorial déléguée Arrageois
- madame Cathy Marcurat, directrice territoriale déléguée Artois cote d'opale
- madame Estelle Charles, directrice territoriale délégué Aisne
- madame Béatrice Fossier, directrice territoriale délégué Oise
- madame Sylvie Dewaele, directrice territoriale territoriale déléguée Somme

### **Article 7 – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 4 § 1, § 2, § 3 à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

### **Article 8 – Abrogation**

La décision HdF n° 2019-13 DS DT du 6 juin 2019 est abrogée.

### **Article 9 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 14 octobre 2019.

Nadine Crinier,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Hauts de France



Décision HdF n° 2019-22 CMC du 14 octobre 2019

## Composition de la commission des marchés constituée auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France

La directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2019-15 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment ses articles 9 et 10,

Décide :

### Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés constituée auprès de la directrice régionale de Pôle emploi Hauts de France :

- monsieur Marc Antoine Chabot, directeur administration, finances et gestion, qui assure la présidence
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou, en cas de marché public coordonné répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration des campus, un représentant de chacune des directions régionales et du campus,
- un représentant du service en charge des achats, marchés et approvisionnements
- un représentant du service en charge des affaires juridiques qui en assure le secrétariat
- un représentant du service finances comptabilité

En sont en outre membres, avec voix consultative,

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc Antoine Chabot, monsieur Hervé Devaux directeur adjoint administration, finances et gestion assure la présidence. En cas d'absence ou d'empêchement monsieur Marc Antoine Chabot et de monsieur Hervé Devaux, monsieur Roger Demaret, directeur régional adjoint assure la présidence.

### Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

### Article 4

La décision HDF n° 2019-11 CMC du 6 juin 2019 est abrogée.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 14 octobre 2019.

Nadine Crinier,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Hauts de France